

**1000MERCIS**

Société anonyme au capital de 224 624,80 euros  
Siège Social : 28 rue de Châteaudun – 75009 Paris  
RCS Paris 429 621 311

(la « Société »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
le dix avril,  
à Paris,

-----  
Début de l'extrait  
-----

[...]

A la demande de la Présidente le secrétaire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

[...]

*Douzième résolution* : Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 8 408,9 euros par voie d'annulation de 84 089 actions de 0,10 euro de valeur nominale auto-détenues par la Société (la « **Réduction de Capital** ») ;

*Treizième résolution* : Pouvoirs pour les formalités.

[...]

**Douzième résolution**

*(Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 8 408,9 euros par voie d'annulation de 84 089 actions de 0,10 euro de valeur nominale auto-détenues par la Société  
(la « **Réduction de Capital** »))*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes de la Société :

**décide** de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximal de 8 408,9 euros pour le ramener de 224 624,80 euros à 216 215,9 euros par voie d'annulation de 84 089 actions auto-détenues (la « **Réduction de Capital** ») ;

**prend acte** de ce que, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, la Réduction de Capital ne pourra pas être mise en oeuvre pendant le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce ni, le cas échéant, avant que cette opposition n'ait été rejetée en première instance ou, si elle n'a pas été rejetée, que la créance concernée ait été remboursée ou que des garanties suffisantes aient été consenties ;

**confère** tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société, lequel a d'ores et déjà délégué l'intégralité desdits pouvoirs à la présidente-directrice générale de la Société, afin notamment de :

- procéder au dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale ;
- constater que les conditions à la réalisation de la Réduction de Capital posées par l'article L.225-205 du Code de commerce sont satisfaites ;
- d'annuler, à l'issue de la période susmentionnée, les actions auto-détenues par la Société, réduire le capital social et modifier les statuts en conséquence,
- et plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités nécessaires au rachat des actions et à la réalisation définitive de la Réduction de Capital décidée conformément aux termes des présentes décisions.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés***

**Treizième résolution**  
*(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

-----  
Fin de l'extrait  
-----

Pour extrait certifié conforme :



---

**Madame Yseulys Costes**  
*La Présidente Directrice générale*